Département de la HAUTE-SAVOIE Arrondissement de SAINT-JULIEN Commune de CHÊNEX Envoyé en préfecture le 21/07/2022 Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID: 074-217400696-20220712-D2022_26-DE

DELIBERATION N° 2022_26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Nombre de Conseillers : En Exercice : 15

Présents: 10 Votants: 12

L'an deux mil vingt deux, le douze juillet le Conseil Municipal de la commune de CHÊNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

Date de convocation: Jeudi 07 Juillet 2022

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, PARENT Philippe, ROTH Jean-Luc, CARRILLAT Olivier.

Mesdames BONIER Laurence, CHARDON Audrey, COINDET Jocelyne, BAYAT-RICARD Marianne, GONTHIER-GEORGES Céliane, BOURDIN Fabian.

Excusés: GENOUX-PRACHEX Lionel, DUVAL Léon donnant pouvoir à PARENT Philippe, LAMARLE Nadège donnant pouvoir à GONTHIER-GEORGES Céliane, VALLENTIEN Jennifer, ALLARD-VAUTARET Claire.

CARRILLAT Olivier a été élu secrétaire.

MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE EN VIGUEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que régulièrement des enfants fréquentent les services périscolaires sans être inscrits au préalable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une pénalité aux familles pour les services non réservés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les pénalités comme suit :

- 5€ par famille pour les deux premières présences non réservées
- 10€ pour les présences suivantes.
- Les pénalités s'ajoutent au tarif de la cantine.

Monsieur le Maire précise que les pénalités pour les mêmes montants sont appliquées pour les familles ayant des retards.

Il est proposé au conseil municipal

- D'approuver la modification du règlement périscolaire ;
- **D'instaurer** les pénalités fixées sur les factures périscolaires

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire, Pierre-Jean CRASTES. **Pour le Maire**,

Ocen DUVI

Télétransmis en Sous-Pref et affiché le :

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID: 074-217400696-20220712-D2022_26-DE